



## INTEGRAL INFO

01/2026

Chères clientes, chers clients  
Chers partenaires

La Fondation a connu un exercice 2025 couronné de succès. La performance annuelle s'est élevée à 8,3 %. Les réserves de fluctuation de valeur ont atteint leur objectif. Les décisions en matière de prestations ont été prises sur la base de cette situation financière. Tant les assurés actifs que les bénéficiaires de rentes bénéficient d'excellentes prestations complémentaires.

### EXERCICE 2025

Pour les caisses de pension suisses, l'année de placement 2025 a été marquée par un environnement de marché globalement positif, mais caractérisé par des incertitudes accrues. Le conflit douanier avec les États-Unis et les annonces liées au « Liberation Day » ont notamment entraîné une volatilité accrue sur les marchés financiers et pesé sur les marchés boursiers au premier semestre. Un quatrième trimestre exceptionnellement fort a permis au rendement brut très réjouissant de 8,3 % de dépasser même celui de l'année précédente (8,1 %). Malheureusement, l'indice de référence de 8,7 % n'a pas pu être tout à fait atteint. Toutefois, par rapport à l'indice représentatif des caisses de pension UBS, qui affiche une valeur de 5,8 %, la fondation se positionne très favorablement à l'échelle nationale.

Il convient de mentionner que les deux nouveaux gestionnaires de fortune mandatés (Zugerberg Finanz AG et Dr. Pirmin Hotz Vermögensverwaltungen AG) ont dépassé l'indice de référence depuis le début de la mesure en août 2026. Cela vaut également pour les deux gestionnaires précédents, St. Galler Kantonalbank AG et Vontobel Asset Management AG, pour l'ensemble de l'année. Le portefeuille immobilier et hypothécaire a continué à se développer au cours de l'année et est désormais très proche de l'objectif stratégique (voir page 3 « Mise en œuvre de la stratégie de placement »). Le rendement global réjouissant de 2025 est le pilier essentiel de l'amélioration des performances et des taux d'intérêt attractifs, et restera le facteur décisif.

### DÉCISIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS

Le conseil de fondation prend les décisions en matière de prestations sur la base d'un compte annuel provisoire et des prescriptions réglementaires en vigueur. Le résultat annuel provisoire s'est avéré très réjouissant. Le taux de couverture s'élevait à environ 113,7 % et les réserves de fluctuation de la valeur cible étaient constituées à 100 %. Cette situation donne au conseil de fondation une marge de manœuvre pour fixer les prestations aux bénéficiaires (assurés actifs et bénéficiaires de rentes). Le conseil de fondation a pris les décisions suivantes en matière de prestations :

## ASSURÉS ACTIFS

<sup>1</sup>	5,00 % (1,25 % d'intérêt de base + 3,75 % d'intérêt complémentaire)
Taux d'intérêt des réserves de cotisations de l'employeur <sup>2</sup> :	2,50 %
Taux d'intérêt des fonds libres des institutions de prévoyance <sup>3</sup> :	1,25

## BÉNÉFICIAIRES DE RENTE

Les bénéficiaires de rente reçoivent une rente complémentaire unique et facultative sur la base d'une rente mensuelle complète. La rente complémentaire est désormais versée aux bénéficiaires d'une rente de vieillesse sous forme d'un pourcentage variable de la rente mensuelle, en fonction de la date de début de la rente. Cela permet de tenir compte de la baisse du taux de conversion en cas de départ à la retraite ordinaire au cours des dernières années. Au minimum, la rente complémentaire s'élève à CHF 500. La gradation différenciée en % d'une rente mensuelle complète est la suivante, en fonction de la date de début de la rente de vieillesse :

DÉBUT DE LA RENTE :	MONTANT DE LA RENTE COMPLÉMENT DE RENTE EN % DE LA RENTE MENSUELLE
Avant 2010 :	10 (taux de conversion à 65 ans : 7,2 %)
2010 – 2016 :	15 (taux de conversion à 65 ans : 7,0 %)
2017 :	25 (taux de conversion à 65 ans : 6,9 %)
2018 :	40 (taux de conversion à 65 ans : 6,8 %)
2019 :	55 % (taux de conversion à 65 ans : 6,7 %)
2020 – 2021 :	75 % (taux de conversion à 65 ans : 6,6 %)
2022 :	115 (taux de conversion à 65 ans : 6,4 %)

<sup>1</sup> Les personnes assurées qui ont quitté la fondation en 2025 n'ont pas droit à la rémunération supplémentaire (art. 21, al. 3, let. a du règlement de prévoyance).

<sup>2</sup> Les institutions de prévoyance qui ont quitté la fondation en 2025 n'ont pas droit à la rémunération supplémentaire (art. 21, al. 3, let. b du règlement de prévoyance).

<sup>3</sup> Les institutions de prévoyance qui ont quitté la fondation en 2025 n'ont pas droit à la rémunération supplémentaire (art. 21, al. 3, let. c du règlement de prévoyance).

---

2023 : 155 (taux de conversion à 65 ans : 6,2 %)

---

2024 - 2025 : 200 (taux de conversion à 65 ans : 6,0 %)

---

Le montant de la rente complémentaire pour les rentes d'invalidité et de survivants correspond à une rente mensuelle complète.

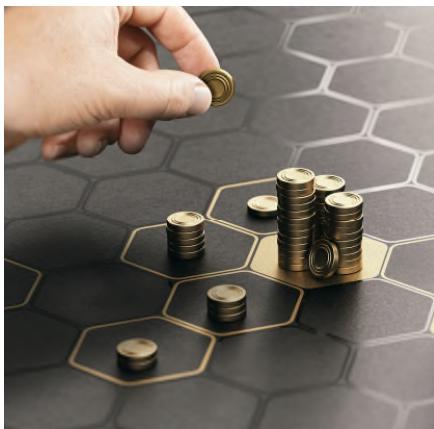
Le versement est effectué pour les bénéficiaires de rente qui ont perçu leur première rente de la fondation avant 2026. Les bénéficiaires de rente qui ont perçu leur première rente en 2025 reçoivent la rente complémentaire au prorata temporis à partir de leur première perception de rente.

Aucune adaptation au renchérissement n'est effectuée.

En raison de la complexité des prescriptions, les rentes complémentaires ne peuvent pas être calculées automatiquement. Le calcul individuel des rentes complémentaires nécessite un peu plus de temps. Le versement de la rente complémentaire ne sera donc probablement possible qu'au deuxième trimestre 2026.

## TAUX D'INTÉRÊT 2026

La rémunération des avoirs de vieillesse (« taux d'intérêt de base ») a été fixée pour l'année 2026 en cours au taux minimal LPP de 1,25 %. Contrairement à la pratique actuelle, le Conseil de fondation décidera d'un éventuel taux d'intérêt supplémentaire dès décembre 2026. Cette décision sera prise sur la base du résultat annuel estimé. La décision anticipée concernant les prestations sera prise en raison du changement imminent du logiciel des assurés au 1er janvier 2027.



## MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE PLACEMENT

En 2024, la stratégie de placement a été adaptée aux nouveaux besoins. Afin d'obtenir une plus grande stabilité tout en conservant des rendements élevés, la part de l'immobilier a été stratégiquement augmentée à 20 % du volume de placement. Parallèlement, la nouvelle catégorie de placement « Hypothèques » a été introduite avec une part stratégique de 5 %. La mise en place de ces deux classes d'actifs a été presque entièrement achevée en 2025. Les deux classes d'actifs sont légèrement en dessous des objectifs stratégiques. La gestion de ces catégories d'actifs est assurée par la Fondation elle-même, en collaboration avec le contrôleur des investissements.

## ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

L'Assemblée des délégués aura lieu cette année le 23 juin 2026 à Coire.

La neuroscientifique et professeure PD Dr Caroline Lustenberger sera l'invitée d'honneur et captivera les délégués avec une conférence passionnante sur le thème du sommeil et de la santé.

Veuillez noter dès à présent cette date dans votre agenda.